



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GERS

Mercredi 24 juin 2020

***Les chambres consulaires se mobilisent auprès de l'Etat afin de relancer
l'apprentissage avec des aides exceptionnelles***

Une conférence de presse est organisée le mardi 30 juin – 11 heures à l'Ecole des Métiers du Gers à Pavie (salle de conférence).

A cette occasion, Madame la Préfète, Catherine Seguin sera aux côtés des Présidents des chambres consulaires du département : Guy Sorbadère, président de la CMA du Gers, Rémi Branet, président de la CCI du Gers et Bernard Malabirade, président de la Chambre d'Agriculture du Gers.

L'ensemble des mesures accompagnant le plan de relance de l'Etat sera évoqué, et ce afin de continuer à accompagner les entreprises dans le recrutement des apprentis.

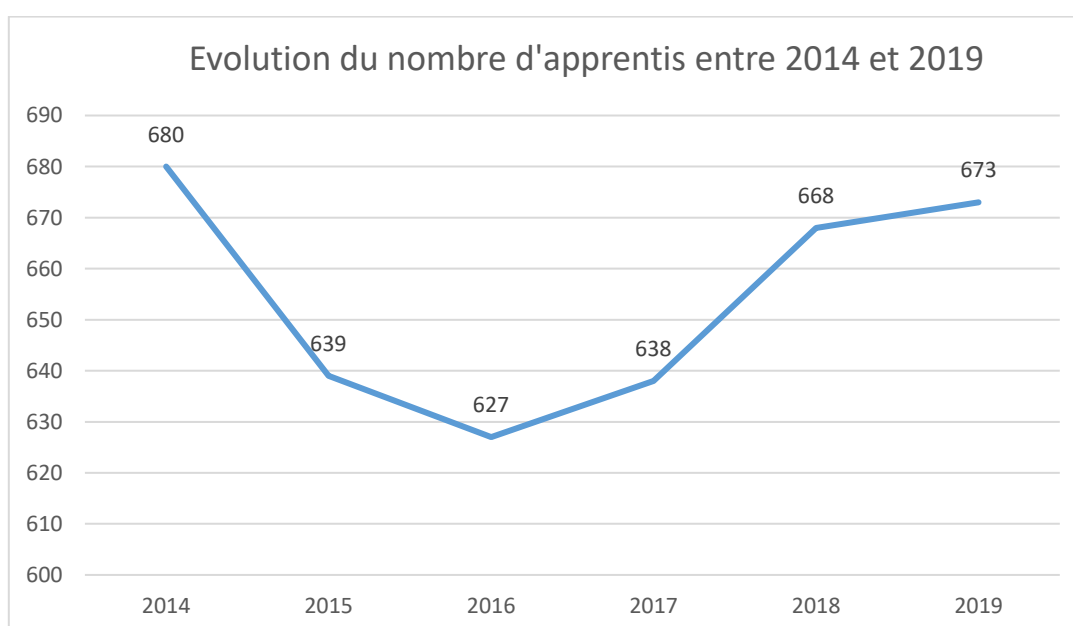
CONTACT PRESSE : Laëtitia COLLADO-SANCHEZ : 05 62 61 22 50 – l.collado@cma-gers.fr



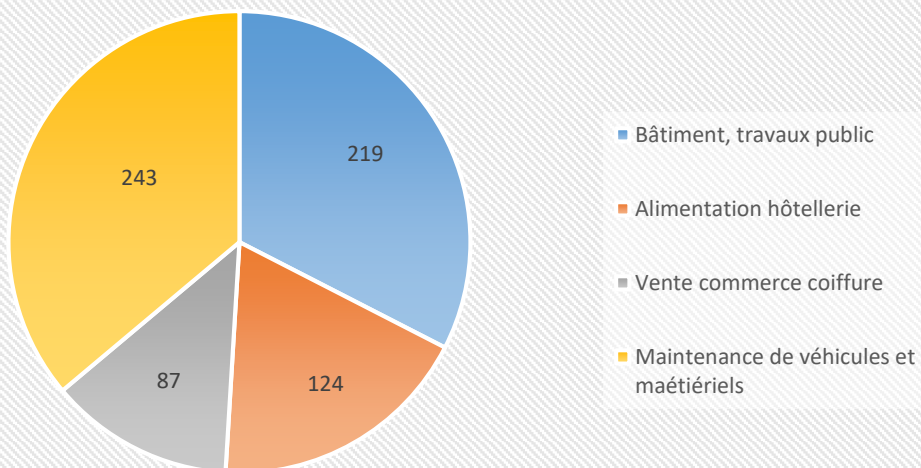
L'Ecole des Métiers du Gers

Nous formons dans 50 diplômes du CAP au BTS, 2 CQP, titres professionnels couvrant 30 métiers : bâtiment et travaux publics, alimentation hôtellerie, vente, commerce et coiffure, maintenance de véhicules et de matériels.

En 2019, 673 apprentis ont été formés en alternance à l'Ecole des Métiers du Gers. Et nous comptons 587 maîtres d'apprentissage.



Répartition des apprentis par secteur d'activités



Les mesures gouvernementales de relance de l'apprentissage

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement a pris des mesures de relance de l'apprentissage.

Une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis...

Cette aide financière s'élève à :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un apprenti majeur

par contrat préparant à un diplôme **jusqu'à la licence professionnelle** (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

... pour toutes les entreprises

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition,
- et aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil, de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat soit 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat et 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

Apprentis : jusqu'à 6 mois pour trouver une entreprise

Pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, un délai de 6 mois leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.

Ils peuvent ainsi rester en centre de formation des apprentis (CFA), sans contrat, pendant 6 mois (contre 3 mois avant). Durant cette période, le CFA est financé pour assurer son accueil.

Matériel informatique : la possibilité de financer, pour le CFA, l'achat de matériels numériques